

Acte publié et certifié conforme le 21 février 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-08
Date : 19 février 2025

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2024-12/14/0052 intitulé « Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés – Contrôle technique »

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée au 10 janvier 2025 à 12 heures ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 5 février 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de contrôle technique en vue de la restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés à Qualiconsult – Espace Performance La Fleuriaye – BP 708 – 6bis rue A. Volta – 44481 Carquefou Cedex, pour un montant HT de 5 088,00 € (mission de base) + 4 388,40 € HT (missions complémentaires) + 3 243,60 € HT (prestations supplémentaires), soit un total 12 720,00 € HT.

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250219-2025-08-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025